

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er avril 2025

---

**SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)**

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS106

présenté par

M. Hetzel, M. Bazin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin,  
M. Breton, M. Le Fur, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin et M. Gosselin

---

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« Dans le cas d'une prise en charge en oncologie, les soins palliatifs sont dispensés en coordination avec les soins oncologiques de support. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les soins de support ont une fonction bien précise et sont rattachés aux prises en charge oncologiques. Ils ne peuvent être assimilés à des soins de confort, ni réintégré sous le chapeau vague des « soins d'accompagnement ». Cet amendement propose de rappeler la définition précise des soins de support, et précise leur articulation avec les soins palliatifs.